

No. 35363

**Australia
and
New Zealand**

Agreement between Australia and New Zealand concerning the establishment of the Governing Board, Technical Advisory Council and Accreditation Review Board of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand. Canberra, 25 March 1998

Entry into force: *30 June 1998 by notification, in accordance with article 18*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Australia, 4 November 1998*

**Australie
et
Nouvelle-Zélande**

Accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande relatif à l'établissement du conseil d'administration, du conseil consultatif technique et du conseil de révision aux accréditations dn conseil commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Canberra, 25 mars 1998

Entrée en vigueur : *30 juin 1998 par notification, conformément à l'article 18*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Australie, 4 novembre 1998*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN AUSTRALIA AND NEW ZEALAND CONCERNING THE ESTABLISHMENT OF THE GOVERNING BOARD, TECHNICAL ADVISORY COUNCIL AND ACCREDITATION REVIEW BOARD OF THE JOINT ACCREDITATION SYSTEM OF AUSTRALIA AND NEW ZEALAND

Australia And New Zealand ("The Parties")

Conscious of their geographic proximity and their long standing political and economic relationship;

Recognising the development of that relationship through the Australia New Zealand Closer Economic Relations - Trade Agreement done at Canberra on 28 March 1983 and enhanced by the Arrangement relating to Trans-Tasman Mutual Recognition signed by the Australian Prime Minister, Premiers and Chief Ministers on 14 June 1996 and by the New Zealand Prime Minister on 9 July 1996;

Recognising the development of that relationship in the Agreement on Standards, Accreditation and Quality dated 26 October 1990 and made between Australia and the States and Territories of Australia and New Zealand;

Recognising that their participation in a joint accreditation system will enhance trade between Australia and New Zealand and promote improved export opportunities and international trade for Australian and New Zealand producers of goods and services as well as improved national market opportunities;

Acknowledging that the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand may, from time to time, be asked to undertake a variety of additional activities for both Parties that each deem to be in their respective national interests;

Recognising that the Agreement between Australia and New Zealand concerning the Establishment of the Council of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand (JAS-ANZ) dated 30 October 1991 created a joint mechanism, which is now an international organisation, under the respective legislation of both Parties, for accrediting conformity assessment bodies; and

Acknowledging that the Agreement dated 30 October 1991 now needs to be amended in the light of experiences to date in the operation of the system;

Have agreed as follows:

Article I. Definitions

For the purposes of this Agreement, unless the context otherwise requires:

"Accreditation" means the procedure by which an authoritative body gives formal recognition that a body or person is competent to carry out specific tasks;

"Accreditation Review Board" means the Accreditation Review Board of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand established under Article 3 of this Agreement;

"Assessment" means all activities related to the accreditation of an organisation to determine whether the organisation meets all the requirements necessary for granting accreditation, and whether they are effectively implemented, including documentation review, accreditation audit, preparation and consideration of the accreditation audit report and other relevant activities necessary to provide sufficient information to allow a decision to be made as to whether accreditation shall be granted;

"Australian Minister" means the Australian Minister of State for Industry, Science and Tourism or such other Minister of State having for the time being the administration of the matters to which this Agreement relates;

"Certification bodies" means organisations that undertake or provide conformity assessment;

"Conformity assessment" means systematic examination to determine the extent to which a product, process, service or individual fulfils specified requirements;

"Governing Board" means the Governing Board of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand established under Article 3 of this Agreement;

"New Zealand Minister" means the New Zealand Minister of Commerce or such other Minister having for the time being the administration of the matters to which this Agreement relates; and

"Technical Advisory Council" means the Technical Advisory Council of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand established under Article 3 of this Agreement.

Article 2. Objective

The objective of the Parties is to strengthen the trading relationship between the Parties and between the Parties and other countries by:

(a) Maintaining a joint accreditation system that will give users in Australia and New Zealand confidence that goods and services certified by accredited bodies meet established standards;

(b) Obtaining and maintaining acceptance by the Parties' trading partners for:

(i) Management systems of Australian and New Zealand producers; and

(ii) Goods and services exported from Australia and New Zealand;

(c) Establishing links with relevant bodies whose function is to:

(i) Establish or recognise standards in relation to goods and services, including conformity assessment services; or

(ii) Undertake or provide for conformity assessment; and

(d) Obtaining mutual recognition and acceptance of conformity assessment with relevant bodies in other countries.

Article 3. Governance

1. The Governments of Australia and New Zealand hereby establish the Governing Board, Technical Advisory Council and Accreditation Review Board of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand.

2. The Governing Board shall have rights and responsibilities for the operation of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand.

Article 4. Functions of the Governing Board

The Governing Board shall perform the following functions under this Agreement:

(a) Develop and maintain mechanisms for accrediting bodies offering conformity assessment programs, including management systems certification, product certification, personnel certification and inspection in Australia and New Zealand;

(b) Develop and maintain international recognition and acceptance of conformity assessment in Australia and New Zealand by establishing links with appropriate organisations provided that:

(i) Any agreements into which it enters do not, either directly or by implication, impose any obligations on either the Government of Australia or the Government of New Zealand;

(ii) It will advise the Australian Minister and the New Zealand Minister of the nature of any intended negotiations and will seek advice on the appropriate processes to adopt in such negotiations; and

(iii) It will keep the Australian Minister and the New Zealand Minister advised of the progress of such negotiations and will not sign or commit to sign any such agreement without appropriate clearance from the Australian Minister and the New Zealand Minister;

(c) Appoint a Chief Executive to manage the affairs of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand under the direction of the Governing Board;

(d) Employ personnel to assist the Governing Board in the performance of its functions and responsibilities and, in the appointment of personnel, the Governing Board shall have due regard to the joint nature of this Agreement;

(e) Appoint members of the Technical Advisory Council and Accreditation Review Board in accordance with Articles 11 and 12 of this Agreement and establish other committees and devolve to them such functions and responsibilities as the Governing Board sees fit;

(f) Provide advice on conformity assessment to the Australian Minister and the New Zealand Minister;

(g) Within three months after the end of each financial year prepare and furnish to the Australian Minister and the New Zealand Minister a report which shall address, inter alia, the following matters:

(i) Progress in the establishment and expansion of accreditation systems;

(ii) Progress in establishing mutual recognition agreements with other relevant bodies;

(iii) Performance in relation to projects of "national interest" as determined by the Australian Minister and/or the New Zealand Minister; and

(iv) Activities of the Pacific Accreditation Cooperation;

(h) Consider and endorse the rules of procedure developed by the Technical Advisory Council for the operation of the joint accreditation system;

(i) Such other functions as will enable the Governing Board to achieve the objectives set out in Article 2 of this Agreement; and

(j) Such other functions as may be jointly determined by the Australian Minister and the New Zealand Minister.

Article 5. Powers of the Governing Board

The Governing Board shall have such powers as are necessary for the performance of, and incidental to, its functions under this Agreement.

Article 6. Structure of the Governing Board

1. The Governing Board shall consist of ten members including a representative of the Government of each Party, of whom six shall be appointed by the Australian Minister and three shall be appointed by the New Zealand Minister. The Chief Executive of the organisation shall also be a member of the Governing Board.

2. No member shall be appointed from certification body interests.

3. A member shall be appointed for an initial period not exceeding three years with provision for further periods of appointment.

4. The Governing Board shall invite the Chairperson of the Technical Advisory Council to participate in its meetings as an observer and shall also give due consideration to any advice provided by the Technical Advisory Council in relation to the operation of the joint accreditation system.

5. Notwithstanding paragraph 3 of this Article, a member shall continue in office until such time as another appointment is made.

6. A Chairperson and Vice Chairperson shall be appointed from among the appointed members of the Governing Board by a joint decision of the Australian Minister and the New Zealand Minister. The Chairperson and Vice-Chairperson shall be appointed alternately from Australia and New Zealand. The Chairperson and Vice-Chairperson shall be from different countries. The first Chairperson shall be from New Zealand.

7. The Chairperson and Vice-Chairperson shall each be appointed for an initial period not exceeding three years with provision for further periods of appointment.

8. All appointed members including the Chairperson and Vice-Chairperson shall serve on a part-time basis and in an honorary capacity save that the Governing Board may, from time to time and under such terms and conditions as it shall decide, reimburse out of pocket expenses incurred by the members in the performance of their duties under this Agreement.

9. No member of the Governing Board shall be personally liable for any act done or default made by the Governing Board in good faith in the course of the operations of the Governing Board.

10. Without limiting the provision of paragraph 9 of this Article, in any proceedings against any member of the Governing Board in respect of any act or default alleged to be not in good faith, the member shall not be personally liable if the member shows:

(a) Where the act or default was pursuant to a resolution passed at a meeting of the Governing Board, that the member was not present when the resolution was passed, or that the member voted against it; or

(b) Where the act or default was not pursuant to such a resolution, that it occurred without the member's knowledge, or, if within the member's knowledge, that it occurred against the member's protest made at or before the time it occurred.

11. An appointed member may resign office by giving written notice to the Minister who appointed that member.

12. The appointment of a member may be terminated by the Minister who appointed the member by giving written notice of termination to the member.

13. The Australian Minister or the New Zealand Minister may appoint a person to act as a member during any vacancy in office or during any period or during all periods when a member appointed by the relevant Minister is for any reason unable to perform the duties of any office to which the member is appointed and may terminate any such acting appointment upon giving written notice to the acting member.

14. The Australian Minister and the New Zealand Minister may jointly appoint a member to act as Chairperson or Vice Chairperson during any vacancy in office or during any period or during all periods when the Chairperson or Vice Chairperson are for any reason unable to perform the duties of that office and may terminate any such acting appointment upon giving written notice to the acting Chairperson or Vice-Chairperson.

Article 7. Accountability

1. The Governing Board shall deliver to the Australian Minister and the New Zealand Minister a statement of corporate intent not later than one month before the commencement of each financial year.

2. Each statement of corporate intent shall specify in respect of that financial year and each of the immediately following two financial years, the following information:

(a) The objectives of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand;

(b) The nature and scope of the activities to be undertaken;

(c) The performance targets and other measures by which the performance of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand may be judged in relation to its objectives;

(d) The kind of information to be provided to the Australian Minister and the New Zealand Minister by the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand during the course of those financial years;

(e) Any activities for which the Governing Board seeks compensation from the Australian Minister and the New Zealand Minister (whether or not the Australian Minister or the New Zealand Minister have agreed to provide such compensation); and

(f) Such other matters as are agreed by the Australian Minister and the New Zealand Minister and the Governing Board.

3. The Governing Board shall adopt accounting policies in accordance with Australian Accounting Standards.

4. A statement of corporate intent may be modified at any time by written notice from the Governing Board to the Australian Minister and the New Zealand Minister.

5. Within three months after the end of each financial year the Governing Board shall deliver to the Australian Minister and the New Zealand Minister:

(a) A report of the operations of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand during that financial year;

(b) Audited consolidated financial statements for that financial year and such other statements as may be necessary to show the financial position of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand and the financial results of its operations during the financial year; and

(c) The auditor's report on those financial statements.

6. Every report under paragraph 5(a) of this Article shall contain such information as is necessary to enable an informed assessment of the operations of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand, including a comparison of the performance of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand with the relevant statement of corporate intent.

Article 8. Procedures

1. Meetings of the Governing Board shall be held at least once a year at such places as the Governing Board shall determine. Meetings of the Governing Board may take place by way of teleconferencing or video conferencing.

2. At any meeting where neither the Chairperson, Vice Chairperson, acting Chairperson nor the acting Vice Chairperson is present the Governing Board may elect a member who is present to be Chairperson for that meeting.

3. Rules for the conduct of meetings of the Governing Board including rules for establishing committees and the devolution of functions and responsibilities to such committees, the appointment of members of such committees and rules for the conduct of their meetings shall be determined by the Governing Board.

4. A quorum for meetings of the Governing Board shall be four members appointed by the Ministers, of whom at least one member shall have been appointed by the New Zealand Minister.

5. Decisions of the Governing Board shall be made, wherever possible, by consensus. However, where consensus cannot be reached, decisions may be made by majority. Such a

majority must include at least one member of the Governing Board appointed by the New Zealand Minister.

Article 9. Fees

The Governing Board shall establish a system of charging fees for the commercial services which it provides in fulfilment of its functions on the principle that it will be self-funding and not for profit.

Article 10. Intellectual property

The title to, and any rights subsisting in, any intellectual property created pursuant to this Agreement by:

- (a) The Governing Board;
- (b) A member of the Governing Board;
- (c) Any person appointed by the Governing Board; or
- (d) Any person or group of persons acting for, or on behalf of, the Governing Board, shall be owned by, or vested jointly in, the Governing Board.

Article 11. Technical Advisory Council

1. The Governing Board shall appoint a Technical Advisory Council of no more than 25 members. The Governing Board shall appoint, from among the non-certification body members appointed to the Technical Advisory Council, a Chairperson and Vice-Chairperson of the Technical Advisory Council.

2. The members of the Technical Advisory Council shall be appointed with a view to ensuring appropriate representation of all parties significantly concerned in the development of policies and principles regarding the content and functioning of the joint accreditation system, including representatives of conformity assessment bodies subject to accreditation and regulatory agencies utilising accredited conformity assessment.

3. The members shall be appointed so that at least one third of the membership shall be drawn from individuals normally resident in New Zealand.

4. No single technical interest shall predominate in the membership of the Technical Advisory Council or in the membership drawn from either Australia or New Zealand.

5. All appointed members, including the Chairperson and Vice-Chairperson, shall serve on a part-time basis in an honorary capacity, save that the Governing Board may, from time to time and under such terms and conditions as it shall decide, reimburse out of pocket expenses incurred by the members of the Technical Advisory Council in the performance of their duties under this Agreement.

6. An appointed member may resign office by giving written notice to the Chairperson of the Governing Board.

7. The appointment of a member may be terminated by the Chairperson of the Governing Board by giving written notice of termination to the member.

8. The Technical Advisory Council shall provide advice to the Governing Board on matters relating to the joint accreditation system, including policy matters relating to the operation of the Accreditation Review Board, the implementation of those policies and the performance of the accreditation functions of the Accreditation Review Board.

9. The Technical Advisory Council shall also develop and recommend to the Governing Board rules of procedure for the Accreditation Review Board to enable it to deal with applications for accreditation, assessments in relation to such applications and also for the granting, maintaining, extending, reducing, suspending and withdrawing of accreditation.

10. Meetings of the Technical Advisory Council shall be held at least once a year at such places as agreed by the Governing Board. Meetings of the Technical Advisory Council may take place by way of teleconferencing or video conferencing.

11. Rules for the conduct of meetings of the Technical Advisory Council shall be determined by the Governing Board.

Article 12. Accreditation Review Board

1. The Governing Board shall appoint an Accreditation Review Board with appropriate technical experience and expertise drawn from a cross section of industries and technologies.

2. The Accreditation Review Board shall be responsible for considering and making decisions in relation to applications for accreditation from certification bodies and decisions in relation to the granting, maintaining, extending, reducing, suspending and withdrawing of accreditation.

3. All appointed members shall serve on a part-time basis in an honorary capacity, save that the Governing Board may, from time to time and under such terms and conditions as it shall decide, reimburse out of pocket expenses incurred by the members of the Accreditation Review Board in the performance of their duties under this Agreement.

4. An appointed member may resign office by giving written notice to the Chairperson of the Governing Board.

5. The appointment of a member may be terminated by the Chairperson of the Governing Board by giving written notice of termination to the member.

6. The Accreditation Review Board shall report on a regular basis to the Governing Board.

Article 13. Implementation

The Australian Department of Industry, Science and Tourism and the New Zealand Ministry of Commerce shall be responsible for implementing this Agreement.

Article 14. Consultation

Each Party shall consult with the other and decide jointly upon any issues affecting or likely to affect the interests of the other in the application, interpretation or implementation of this Agreement.

Article 15. Amendment

This Agreement may be amended by written agreement of the Parties.

Article 16. Termination

This Agreement may be terminated by either Party upon 180 days written notice to the other Party.

Article 17. Termination of previous Agreement

Notwithstanding Article 14 of the Agreement between Australia and New Zealand concerning the Establishment of the Council of the Joint Accreditation System of Australia and New Zealand (JAS-ANZ) done at Canberra, 30 October 1991, that Agreement shall terminate on entry into force of this Agreement.

Article 18. Entry into force

This Agreement shall enter into force on the date on which the Parties have exchanged notes confirming the completion of their respective procedures for the entry into force of this Agreement.

In witness whereof, the undersigned, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement. Done in duplicate at Canberra on the twenty-fifth day of March 1998.

For Australia:

JOHN MOORE

For New Zealand:

JOHN LUXTON

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU CONSEIL
CONSULTATIF TECHNIQUE ET DU CONSEIL D'EXAMEN DES AC-
CRÉDITATIONS DU SYSTÈME COMMUN D'ACCREDITATION DE
L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ("les Parties"),

Conscientes de leur proximité géographique et de leur longue relation politique et économique ;

Reconnaissant le développement de cette relation par le biais de l'Accord commercial entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre de relations économiques plus étroites, signé à Canberra le 28 mars 1983 et renforcé par l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle Transtasmanienne signé par le Premier Ministre, les Ministres de cabinets et les principaux ministres australiens le 14 juin 1996 et par le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande le 9 juillet 1996;

Reconnaissant le développement de cette relation par l'Accord sur les normes, accréditation et qualité, conclu le 26 octobre 1990 entre l'Australie et les États et Territoires d'Australie et de Nouvelle-Zélande;

Reconnaissant que leur participation à un système commun d'accréditation renforcera les relations commerciales entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande et favorisera les possibilités d'exportation et le commerce international pour les producteurs de biens et de services d'Australie et de Nouvelle-Zélande ainsi que les possibilités sur leurs marchés nationaux;

Reconnaissant que le système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande peut être amené, de temps à autre, à entreprendre diverses activités supplémentaires pour les deux Parties que ces dernières jugent être dans leur intérêt national;

Reconnaissant que l'Accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande relatif à la création du Conseil commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ) en date du 30 octobre 1991 a établi un mécanisme commun qui est devenu une organisation internationale en vertu de la législation respective des deux Parties, en ce qui concerne l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité; et

Reconnaissant que l'Accord en date du 30 octobre 1991 nécessite à l'heure actuelle d'être modifié pour tenir compte des expériences enregistrées à ce jour dans l'exploitation du système;

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier. Définitions

Aux fins du présent Accord, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Le terme "accréditation" désigne la procédure par laquelle un organisme possédant l'autorité requise reconnaît officiellement qu'un organisme ou une personne est compétent(e) s'agissant d'exécuter des tâches spécifiques;

L'expression "Conseil d'examen des accréditations" désigne le conseil chargé d'examiner le système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande établi en vertu de l'Article 3 du présent Accord ;

Le terme " Évaluation " désigne toutes les activités liées à l'accréditation d'un organisme afin de déterminer la mesure dans laquelle ce dernier remplit toutes les conditions nécessaires pour l'octroi d'accréditation et si lesdites conditions sont mises en oeuvre, y compris l'examen des documents, le contrôle de l'accréditation, la préparation et l'examen du rapport de contrôle de l'accréditation et autres activités pertinentes qui sont nécessaires afin de fournir des renseignements suffisants pour qu'une décision soit prise en ce qui concerne l'octroi de l'accréditation;

L'expression "Ministre australien" désigne le Ministre d'État australien de l'industrie, de la science et du tourisme ou tout autre Ministre d'État chargé à l'heure actuelle de l'administration des questions sur lesquelles le présent Accord porte;

L'expression "Organismes de certification" désigne les organismes chargés d'entreprendre ou de fournir une évaluation de la conformité;

L'expression "Évaluation de conformité" désigne l'examen systématique visant à déterminer la mesure dans laquelle un produit, un procédé, un service ou une personne remplit les conditions spécifiées;

L'expression "Conseil d'administration" désigne le Conseil d'administration du Conseil commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande établi en vertu de l'Article 3 du présent Accord;

L'expression "Ministre néo-zélandais" désigne le Ministre du commerce de la Nouvelle-Zélande ou tout autre Ministre actuellement compétent pour les questions concernées par le présent Accord; et

L'expression "Bureau consultatif technique" désigne le Bureau consultatif technique du système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande établi en vertu de l'Article 3 du présent Accord.

Article 2. Objectif

L'objectif des Parties est de renforcer les relations commerciales entre les Parties et entre les Parties et d'autres pays :

a) En maintenant en place un système commun d'accréditation grâce auquel les usagers en Australie et en Nouvelle-

Zélande auront confiance que les biens et services certifiés par les organismes accrédités respectent les normes établies;

b) En obtenant et en conservant la reconnaissance, par les partenaires commerciaux des Parties :

i) Des systèmes de gestion des producteurs australiens et néo-zélandais; et

- ii) Des biens et services exportés d'Australie et de Nouvelles-Zélande;
- c) En établissant des liens avec les organismes pertinents dont la fonction consiste à :
 - i) Établir ou reconnaître des normes en ce qui concerne les biens et services, y compris les services d'évaluation de conformité; ou
 - ii) Entreprendre ou fournir des évaluations de conformité ; et
 - d) Obtenir la reconnaissance réciproque des évaluations de conformité auprès des organes pertinents dans d'autres pays.

Article 3. Le Conseil

1. Les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande instituent par la présente le Conseil d'administration, le Bureau consultatif technique et le Conseil d'examen des accréditations du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

2. Le Conseil d'administration est doté des droits d'exploitation du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et en assume les responsabilités.

Article 4. Fonctions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les tâches suivantes en vertu du présent Accord :

a) Créer et maintenir les mécanismes permettant d'accréditer les institutions qui offrent des programmes d'évaluation de conformité, y compris la certification des systèmes de gestion, la certification des produits, la certification du personnel et l'inspection en Australie et en Nouvelle-Zélande;

b) Établir et maintenir au niveau international la reconnaissance et l'acceptation de l'évaluation de conformité en Australie et en Nouvelle-Zélande en établissant des liens avec les organisations appropriées, à condition que :

i) Tout accord auquel le Conseil d'administration participe n'impose pas, directement ou indirectement, des obligations au Gouvernement de l'Australie ou au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ;

ii) Le Conseil d'administration informe le Ministre australien et le Ministre néo-zélandais de la nature des négociations envisagées et demande conseil quant aux méthodes appropriées à adopter dans lesdites négociations; et

iii) Le Conseil d'administration informe le Ministre australien et le Ministre néo-zélandais des progrès réalisés dans lesdites négociations et ne signe ni ne s'engage à signer aucun accord de ce genre sans l'autorisation appropriée du Ministre australien et du Ministre néo-zélandais;

c) Désigne un Directeur exécutif chargé de gérer les affaires du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sous la direction du Conseil d'administration;

d) Recrute un personnel afin d'aider le Conseil d'administration à remplir ses fonctions et à assumer ses responsabilités, en tenant compte pour ce recrutement de la nature conjointe du présent Accord;

e) Nomme les membres du Bureau consultatif technique et du Conseil d'examen des accréditations conformément aux Articles 11 et 12 du présent Accord et crée d'autres comités en leur confiant lesdites fonctions et responsabilités que le Conseil d'administration juge nécessaires.

f) Fournit des conseils sur l'évaluation de conformité au Ministre australien et au Ministre néo-zélandais;

g) Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice financier, prépare et communique au Ministre australien et au Ministre néo-Zélandais un rapport portant, notamment, sur les questions suivantes :

i) Les progrès réalisés dans la création et le développement des systèmes d'accréditation;

ii) Les progrès réalisés dans les accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes pertinents ;

iii) Les résultats obtenus en ce qui concerne les projets d'"intérêt national" décidés par le Ministre australien et/ou le Ministre de la Nouvelle-Zélande; et

iv) Les activités de la Coopération Pacifique en matière d'accréditation;

h) Examine et adopte les règles de procédure mises au point par le Bureau consultatif technique en vue de l'exploitation du système commun d'accréditation;

i) Toutes autres fonctions susceptibles de permettre au Conseil d'administration d'atteindre les objectifs indiqués à l'Article 2 du présent Accord; et

j) Toutes autres fonctions décidées conjointement par le Ministre australien et le Ministre néo-Zélandais.

Article 5. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se voit conférer les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions et résultant de celles-ci en vertu du présent Accord.

Article 6. Structure du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se compose de dix membres dont un représentant du Gouvernement de chaque Partie, et dont six sont désignés par le Ministre australien et trois sont désignés par le Ministre néo-zélandais. Le Directeur exécutif de l'organisation est également membre du Conseil d'administration.

2. Aucun membre ne peut appartenir à un organe de certification.

3. Les membres sont désignés pour une période initiale ne dépassant pas trois ans et renouvelables.

4. Le Conseil d'administration invite le Président du Bureau consultatif technique à participer à ses réunions en tant qu'observateur et, en outre, tient dûment compte de tout

conseil fourni par ledit Bureau en ce qui concerne le fonctionnement du système commun d'accréditation.

5. Nonobstant le paragraphe 3 du présent Article, les membres continuent d'assumer leur poste jusqu'à la désignation d'un remplaçant.

6. Un Président et un Vice-Président sont choisis parmi les membres désignés du Conseil d'Administration par décision conjointe du Ministre australien et du Ministre néo-zélandais, en alternance parmi les membres australiens et les membres néo-zélandais. Le Président et le Vice-Président ne seront en aucun cas originaires du même pays. Le premier Président sera néo-zélandais.

7. Le Président et le Vice-Président sont chacun désignés pour une période initiale ne dépassant pas trois ans, et pouvant être renouvelée.

8. Tous les membres désignés, y compris le Président et le Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps partiel et de manière bénévole; toutefois, le Conseil d'administration peut occasionnellement et aux conditions qu'il détermine, rembourser les dépenses personnelles encourues par les membres dans l'exercice de leurs tâches au titre du présent Accord.

9. Les membres du Conseil d'administration ne sont en aucun cas personnellement responsables de tout acte effectué ou omis par le Conseil d'administration de bonne foi dans le cours des activités du Conseil d'administration.

10. Sans limite aux dispositions du paragraphe 9 du présent Article, toute poursuite contre tout membre du Conseil d'administration pour tout acte ou toute omission de mauvaise foi dont il serait accusé, les membres ne seront pas personnellement tenus pour responsables s'ils peuvent démontrer que :

a) L'acte ou l'omission était une conséquence d'une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration, alors que le membre en question n'était pas présent ou avait voté contre; ou

b) L'acte ou l'omission n'était pas une conséquence de ladite résolution mais s'est produit sans que le membre intéressé en ait connaissance ou malgré ses protestations avant ou au moment où l'acte ou l'omission se sont produits.

11. Un membre désigné peut présenter sa démission par notification écrite au Ministre qui l'a désigné.

12. Le Ministre peut, moyennant préavis écrit, mettre fin aux fonctions d'un membre désigné par lui.

13. Le Ministre australien ou le Ministre néo-zélandais peut désigner une personne en tant que membre suppléant pendant toute vacance de fonction ou toute période pendant laquelle un membre désigné par le Ministre concerné n'est pas en mesure, pour un motif quelconque, d'exercer les tâches afférentes à toute fonction pour laquelle il a été désigné et peut mettre fin à cette suppléance par notification écrite au membre suppléant.

14. Le Ministre australien et le Ministre néo-zélandais peuvent désigner conjointement un membre comme Président ou Vice-Président suppléant dans toute vacance de la présidence ou de la vice présidence pendant laquelle le Président ou le Vice-Président n'est pas en mesure, pour un motif quelconque, d'exercer les tâches afférentes à ses fonctions et peut

mettre fin à cette suppléance par notification écrite au Président suppléant ou au Vice-Président suppléant.

Article 7. Responsabilité

1. Le Conseil d'administration envoie au Ministre australien et au Ministre néo-zélandais une déclaration d'intention au plus tard un mois avant le début de chaque exercice.

2. Chaque déclaration d'intention indiquera, pour l'exercice en question chacun des deux exercices suivants, les renseignements ci-après :

a) Les objectifs du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande;

b) La nature et la portée des activités à entreprendre;

c) Les résultats visés et autres mesures par lesquelles les résultats obtenus peuvent être évalués par rapport aux objectifs;

d) Les types de renseignements à fournir au Ministre australien et au Ministre néo-zélandais par le Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au cours de ces exercices;

e) Toute activité pour laquelle le Conseil d'administration demande à être compensé par le Ministre australien et le Ministre néo-zélandais (que ces derniers aient ou non accepté de fournir cette compensation); et

f) Toutes autres questions convenues par le Ministre australien et le Ministre néo-zélandais et par le Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration adopte des méthodes de comptabilité conformes aux normes de comptabilité australiennes.

4. Une déclaration d'intention peut être modifiée à tout moment par notification écrite envoyée par le Conseil d'administration au Ministre australien et au Ministre néo-zélandais.

5. Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration envoie au Ministre australien et au Ministre néo-zélandais :

a) Un rapport sur les activités du Système conjoint d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pendant ledit exercice;

b) Des états financiers consolidés et vérifiés pour ledit exercice et tous autres documents nécessaires pour indiquer la position financière du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et les résultats financiers de ses opérations pendant l'exercice; et

c) Le rapport de vérification de comptes desdits exercices.

6. Chaque rapport visé au paragraphe 5(a) du présent Article contiendra les renseignements nécessaires pour permettre une évaluation valable des activités du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, y compris la comparaison des résultats obtenus par le système et de la déclaration d'intention pertinente.

Article 8. Procédures

1. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an à l'endroit qu'il détermine.

Lesdites réunions peuvent avoir lieu dans le cadre de téléconférences ou de vidéoconférences.

2. Lorsque ni le Président, ni le Vice-Président, ni le Président suppléant, ni le Vice-Président suppléant ne sont présents lors d'une réunion, le Conseil d'administration peut élire un membre présent comme Président de ladite réunion.

3. Le Conseil d'administration fixe les règles de conduite des réunions, y compris les règles de constitution de comités d'attribution des fonctions et tâches à ces comités, de désignation de leurs membres et d'organisation de leurs réunions.

4. Le quorum requis pour les réunions du Conseil d'administration est de quatre membres désignés par les Ministres, dont au moins un membre désigné par le Ministre de la Nouvelle-Zélande.

5. Les décisions du Conseil d'administration sont prises, toutes les fois que possible, à l'unanimité. Toutefois, lorsque l'unanimité ne peut se faire, les décisions peuvent être prises à la majorité. La majorité doit inclure au moins un membre du Conseil d'administration désigné par le Ministre de la Nouvelle-Zélande.

Article 9. Honoraires

Le Conseil d'administration établit un barème d'honoraires pour le services commerciaux qu'il fournit dans l'exercice de ses fonctions sur la base du principe de l'autofinancement et non pas du profit.

Article 10. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle et tous les droits y afférents créés en vertu du présent Accord par :

- a) Le Conseil d'administration;
- b) Un membre du Conseil d'administration;
- c) Toute personne désignée par le Conseil d'administration ; ou
- d) toute personne ou groupe de personnes agissant pour le Conseil d'administration ou en son nom, appartiennent au Conseil d'administration ou sont dévolus conjointement à ce dernier.

Article 11. Bureau consultatif technique

1. Le Conseil d'administration établira un Bureau consultatif technique composé de 25 membres au maximum. Il choisira parmi les membres non certifiés un Président et un Vice-Président.

2. Les membres du Bureau consultatif technique seront choisis de façon à assurer une représentation appropriée de toutes les parties participant de façon substantielle à l'établissement des politiques et principes relatifs au contenu et au fonctionnement du système commun d'accréditation, y compris des représentants des organismes d'évaluation de conformité régis par les agences d'accréditation et de réglementation utilisant l'évaluation de conformité accréditée.

3. Un tiers au moins des membres seront des personnes résidant normalement en Nouvelle-Zélande.

4. Aucun intérêt technique particulier ne sera représenté plus que d'autres parmi les membres du Bureau consultatif technique ni parmi les membres provenant de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

5. Tous les membres désignés, y compris le Président et le Vice-Président, exerceront leurs fonctions à temps partiel de manière bénévole ; toutefois, le Conseil d'administration peut occasionnellement et aux conditions qu'il détermine, rembourser les dépenses personnelles encourues par les membres du Bureau consultatif technique dans l'accomplissement de leurs tâches en vertu du présent Accord.

6. Un membre désigné peut présenter sa démission par notification écrite au Président du Conseil d'administration.

7. Le Président du Conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions d'un membre moyennant préavis écrit.

8. Le Bureau consultatif technique dispense des conseils au Conseil d'administration pour les questions ayant trait au Système commun d'accréditation, notamment les questions portant sur les principes concernant le fonctionnement du Bureau d'examen des accréditations, la mise en oeuvre de ces principes d'action et les résultats des fonctions d'accréditation du Bureau d'examen des accréditation.

9. Le Bureau consultatif technique mettra également au point des règles de procédures qu'il recommandera au Conseil d'administration afin de permettre au Bureau d'examen des accréditations de donner suite aux demandes d'accréditation et aux évaluations de ces demandes et d'octroyer, maintenir, élargir, réduire, suspendre ou retirer les accréditations.

10. Le Bureau consultatif technique se réunira une fois par an au moins, à l'endroit convenu par le Conseil d'administration. Les réunions pourront également avoir lieu dans le cadre de téléconférences ou vidéoconférences.

11. Le Conseil d'administration établira les règles concernant le déroulement des réunions du Bureau consultatif technique.

Article 12. Bureau d'examen des accréditations

1. Le Conseil d'administration désignera un Bureau des examens des accréditations doté de l'expérience et des connaissances techniques appropriées en faisant appel à divers secteurs des industries et des technologies.

2. Ce Bureau sera chargé d'examiner les demandes d'accréditation provenant d'organes de certification et prendra des décisions à ce sujet ainsi qu'à propos de l'octroi, du maintien, de l'expansion, de la réduction, de la suspension et du retrait de l'accréditation.

3. Tous les membres exerceront leurs fonctions à temps partiel et de manière bénévole; toutefois, le Conseil d'administration pourra occasionnellement et aux conditions qu'il détermine, rembourser les dépenses personnelles encourues par les membres dans l'exercice de leurs tâches en vertu du présent Accord.

4. Un membre peut présenter sa démission par notification écrite au Président du Conseil d'administration.

5. Le Président du Conseil d'administration peut, moyennant préavis écrit, mettre fin aux fonctions d'un membre.

6. Le Bureau d'examen des accréditations communiquera des rapports périodiques au Conseil d'administration.

Article 13. Application de la mise en oeuvre de l'Accord

Le Département de l'industrie, des sciences et du tourisme d'Australie et le Ministère du commerce de la Nouvelle-Zélande sont chargés de la mise en oeuvre du présent Accord.

Article 14. Concertation

Les Parties se concertent et chacune d'elle décide conjointement avec l'autre de toute question affectant ou susceptible d'affecter les intérêts de celle-ci en ce qui concerne l'application, l'interprétation ou la mise en oeuvre du présent Accord.

Article 15. Amendement

Le présent Accord peut être amendé par consentement écrit des Parties.

Article 16. Dénonciation

Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis écrit de 180 jours adressé à l'autre Partie.

Article 17. Dénonciation d'un Accord précédent

Nonobstant l'Article 14 de l'Accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande concernant la création du Conseil commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ) signé à Canberra le 30 octobre 1991, l'Accord en question prendra fin à la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Article 18. Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle les Parties ont échangé les notes confirmant que leurs procédures respectives nécessaires à l'entrée en vigueur du présent Accord ont été menées à bonne fin.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs ont signé le présent Accord. Fait en deux exemplaires à Canberra, le 25 mars 1998.

Pour l'Australie :

JOHN MOORE

Pour la Nouvelle-Zélande :

JOHN LUXTON